



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pour : 17

Absents (titulaires) : 17 Contre : 0

Représentés (suppléants) 2 Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

**Titulaires excusés :**

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

**Suppléant excusé :**

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

**Titulaires excusés :**

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

**Suppléants présents :**

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

**Suppléant excusé :**

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance, LOISEAU Patricia



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX**

Annexe 1 : Procès-verbal du 3 juillet 2024

Annexe 2 : Procès-verbal du 21 octobre 2024 (2<sup>ème</sup> séance Maison du Tourisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen des procès-verbaux adressés aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve les procès-verbaux des 3 juillet 2024 et 21 octobre 2024 (2<sup>ème</sup> séance Maison du Tourisme)

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,  
Loiseau Patricia.



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

*ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N° 89*

*VOTE : OMISSION DE L'ABSTENTION*

**OBJET : SCoT : AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE LA SOCIETE  
IMMALDI ET CIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 16

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 1

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20241119-2024-89-1-DE

République Française

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Publication : 25/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : SCoT : AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE LA SOCIETE IMMALDI ET CIE**

La société IMMALDI ET CIE (magasins ALDI) a déposé une demande de permis d'aménager pour la création de de 2746 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux commerciaux sur un ensemble de parcelles d'environ 14 427 m<sup>2</sup> à Essômes-sur-Marne et pour une répartition en 4 lots, dont 2 à bâtir.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le PETR - UCCSA a été consulté et dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis auprès du service instructeur.

Vu l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui ne prévoit pas de ZACom (Zone d'Aménagement Commerciale) à Essômes-sur-Marne,

Vu le PLU d'Essômes-sur-Marne approuvé le 27 mai 2014,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée en 2018 et son avenant signé en 2020, qui engagent notamment la CARCT pour la redynamisation du centre-ville de Château-Thierry,

Vu la demande de permis d'aménager n° 00229024M0001 de la Société IMMALDI ET CIE reçue par le PETR – UCCSA le 22 octobre 2024 portant sur la création de 2 746 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux commerciaux sur un ensemble de parcelles d'environ 14 427 m<sup>2</sup> (YT 36, YT 71 et YT 73) à Essômes-sur-Marne répartis en 4 lots :

- lots 1 et 3 : commerces (projet commercial IMMALDI ET CIE) et ou services,
- lot 2 : zone végétale sanctuarisée,
- lot 3 : commerces et ou services,
- lot 4 : voirie, trottoirs, espaces verts et bassin,

Considérant les propositions de modifications du SRADDET des Hauts de France reçues le 20 février 2024 pour les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis réservé sur la demande de permis d'aménager n° 077.280.24.00001 déposée par la société IMMALDI ET CIE pour la création de 4 lots, dont 2 lots à bâtir à Essômes-sur-Marne ;
- de motiver cet avis par les dispositions suivantes :

Motif n° 1 : les informations disponibles dans le dossier de demande de permis d'aménager sont insuffisantes par rapport aux attendus du SCoT. Les dossiers des demandes de permis de construire et le dossier de CDAC devront apporter des réponses notamment concernant le devenir de l'actuel magasin ALDI d'Essômes-sur-Marne et la surface de plancher du projet de nouveau magasin ALDI

Motif n° 2 : Le SCoT (en page 38 du DOO) prescrit que les stationnements doivent être mutualisés entre les commerces. Le projet d'IMMALDI ET CIE ne comporte pas cette mutualisation entre les lots 1 et 3

Motif n° 3 : le projet IMMALDI est localisé dans la périphérie de deux communes du pôle structurant de Château-Thierry, toutefois, il n'est pas situé dans une zone d'aménagement commerciale définie par le SCoT

- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : la demande de permis d'aménager devrait démontrer un accès suffisant en transport collectif et en mode doux (prescription relative à l'accessibilité en page 38 du SCoT)

Recommandation n° 2 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit de développer les règles de stationnement pour les modes doux (parking à vélos) dans les zones d'activités. Le projet d'IMMALDI devrait intégrer cette règle

- d'émettre les observations suivantes :

Observation n° 1 : compte tenu des enjeux fonciers qu'implique la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, les parcelles YT 36, YT 71 et YT 73 pourraient peut-être accueillir d'autres types d'activités

Observation n° 2 : l'élaboration du PLUiH de la CARCT a été lancée le 14 décembre 2020, de nouvelles règles d'urbanisme pourraient donc s'imposer à ces parcelles à compter de 2025-2026

Observation n° 3 : la consommation foncière d'environ 1,2 hectare de ce projet serait à déduire du stock foncier à vocation économique défini en page 23 du DOO du SCoT pour l'ancienne Communauté de communes de la Région de Château-Thierry. Le Comité syndical propose qu'IMMALDI renature le site de l'actuel magasin ALDI, en compensation de l'artificialisation, qui serait engendrée par la création du nouveau magasin ALDI.

Observation n° 4 : une nouvelle politique commerciale se dessine à travers la convention Action Cœur de ville signée en 2018 et son avenant de 2020. Les signataires en sont notamment la CARCT, la Ville de Château-Thierry et le Préfet. L'avenant à cette convention remet en partie en cause la stratégie commerciale portée par le SCoT. En effet, des investissements importants sont prévus pour redynamiser le centre-ville de Château-Thierry, dont plusieurs actions pour favoriser un développement économique et commercial équilibré

Observation n° 5 : le projet IMMALDI ne garantit pas la cession du lot n° 3 à une enseigne précise et n'apporte pas de précision concernant l'avenir du site de l'actuel magasin ALDI à Essômes-sur-Marne. Il n'est donc pas possible de se prononcer au titre de la complémentarité de la nouvelle offre commerciale avec les enseignes existantes sur l'agglomération de Château-Thierry. Il existe donc un risque de recréer une friche ou plusieurs friches commerciales sur l'agglomération, notamment en centre-ville

Et confie à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis d'aménager, ainsi dans le cadre d'autres procédures, telles que des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale


Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Loiseau Patricia



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N° 91

VOTE : OMISSION DE L'ABSTENTION

**OBJET : APPEL A COTISATIONS 2025 : FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 16

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 1

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : APPEL A COTISATIONS 2025 : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA**

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (RGP 2022),

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation pour 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château - Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 8,75 € par habitant qui se décline comme suit, sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget :
  - 8,45 € pour le fonctionnement général
  - 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les EPCI par mois

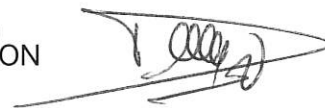
Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Loiseau Patricia



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : FMO : MECENAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pour : 17

Absents (titulaires) : 17 Contre : 0

Représentés (suppléants) 2 Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

## **OBJET : FMO : MECENAT**

Le Festival Musique en Omois (FMO) est un festival de musiques actuelles itinérant porté par le PETR - UCCSA.

Le FMO est subventionné par des partenaires institutionnels et peut développer des sources de financement en faisant appel à d'autres dispositifs.

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238 bis du CGI).

Différentes formes de mécénats sont possibles :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels.

Les contreparties constituent un avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don. La valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat,

Vu la notification du 31 août 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques qui autorise les dons et les versements reçus par le PETR – UCCSA pour le financement du Festival Musique en Omois à bénéficier d'un droit à la réduction d'impôt, prévu à l'article 238 bis paragraphe 1-a du code général des impôts,

Vu l'intérêt de pouvoir mobiliser les acteurs privés pour participer à l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu le souhait de manifester la gratitude à l'égard des donateurs selon une grille de remerciements,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- approuve la grille de contreparties suivantes :

Dons	Montant total maximum contrepartie (25%)	dont montant maximum contrepartie communication (10%)	Déduction fiscale (60%)	Valeur totale contrepartie	Communication	Autre	Contreparties
5 000 €	1 250 €	500 €	3 000 €	1 250 €	150 €	1 100 €	Logo sur communication complète Organisation d'un séminaire ou animations à la Ferme du ru chailly
3 000 €	750 €	300 €	1 800 €	750 €	150 €	600 €	Logo sur communication complète Demi-journée séminaire ou animations à la Ferme du ru chailly
2 000 €	500 €	200 €	1 200 €	500 €	150 €	350 €	Logo sur communication complète Apéritif coin VIP sur festival pour 25 pers
2 000 €	500 €	200 €	1 200 €	500 €	150 €	350 €	Logo sur communication complète Quizz musical en entreprise
1 500 €	375 €	150 €	900 €	375 €	150 €	225 €	Logo sur communication complète Espace demi page de sac à bague
1 500 €	375 €	150 €	900 €	375 €	150 €	225 €	Logo sur communication complète Tickets boissons festival ou apéritif coin VIP sur festival pour 15 pers
1 000 €	250 €	100 €	600 €	250 €	100 €	150 €	Logo sur communication, mention seule sur affiche Tickets boissons festival
500 €	125 €	50 €	300 €	125 €	50 €	75 €	Mention sur communication Tickets boissons festival
Moins de 500 €							Mention sur communication

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Loiseau Patricia



Le Président,  
Olivier DEVRON

  
PETR - UGCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE  
ferme du r  
02650 FOSCO  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 68 61

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : LES APPRENTIS D'AUTEUIL : LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : LES APPRENTIS D'AUTEUIL : LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Annexe 3 : convention 2025

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 octobre 2023 qui acte la mise à disposition des locaux pour l'accueil des Apprentis d'Auteuil afin d'accompagner les jeunes du territoire de 16 à 29 ans dans leur projet professionnel,

Vu l'opportunité de poursuivre cet accueil,

Vu la nécessité d'utiliser le photocopieur du PETR - UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'établir pour la fondation des Apprentis d'Auteuil, le coût de la mise à disposition à 5 000 euros par semestre tout compris (location, charges, ménage) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de refacturer les frais liés à l'utilisation du photocopieur à savoir le coût de la location, le coût copies noir et blanc et couleur selon le contrat en vigueur ainsi que le nombre de feuilles de papier utilisé

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

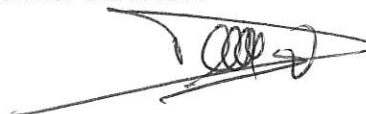
Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Worseau Patricia



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AINES  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSEY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**POUR LA SALLE CAMILLE CLAUDEL**  
**A LA FERME DU RU CHAILLY FOSSOY**



**Entre**  
**Le PETR – UCCSA,**  
**Représenté par son Président Olivier DEVRON,**  
**Ferme du ru Chailly 02650 FOSSOY**  
**Tél : 03 23 71 68 60**  
**N° SIRET : 200 051 100 00010**

**Et**  
**FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL**  
**CFP AUTEUIL PICARDIE**  
**Représenté par Benoit MARIAGE**  
**1 impasse Daniel LESOBRE 60740 SAINT MAXIMIN**  
**Tél : 07 62 65 67 06**  
**N° SIRET : 775 688 799 02199**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition entre le PETR – UCCSA, propriétaire de la salle Camille Claudel, et les Apprentis d'Auteuil, utilisateur de la salle, pour les formations organisées à la ferme du ru Chailly durant 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

Les formations auront lieu du lundi au vendredi de 9 H 00 à 17 H 00.

En fonction des besoins, ses horaires pourront être modifiés en accord avec la Direction du PETR – UCCSA.

## **ARTICLE 2 : LE MOBILIER ET LE MATERIEL MIS A DISPOSITION**

L'utilisateur a un accès libre et direct depuis le parking extérieur. Il a donc la responsabilité de fermer les fenêtres ainsi que la salle à clé lors de chaque départ.

2 clés de la salle sont confiées en début de mise à disposition et seront restituées à la fin de la mise à disposition. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit en informer le PETR – UCCSA qui procèdera à son remplacement dont le coût sera à la charge de l'utilisateur. Aucune copie de clés ne peut être faite sans autorisation préalable du PETR – UCCSA.

Le PETR – UCCSA met à disposition des équipements et du matériel en bon état. L'utilisateur en a la responsabilité et s'engage donc à les respecter et à les maintenir décemment et proprement.



## EQUIPEMENTS COMMUNS :

- Parking extérieur
- Toilettes extérieurs situés dans la cour

## SALLE CAMILLE CLAUDEL : capacité maximale de 30 places assises

- 12 tables pliantes
- 30 chaises
- 1 meuble avec 2 portes et 3 tiroirs
- 1 tableau Velleda
- 2 séries de portes manteaux

Pour rappel :

- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- Les lumières sont à éteindre, les points d'eau à fermer et le chauffage à réduire avant chaque départ.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

### 1/ Locaux mis à disposition

L'utilisateur devra utiliser personnellement les espaces et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

L'utilisateur ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à la présente convention.

Les représentants du PETR - UCCSA auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux ou maintenances nécessaires.

Toute modification, transformation du local ou ajout d'équipement fera l'objet d'accords conclus en amont entre les parties.

L'utilisateur devra prévenir immédiatement le PETR - UCCSA de tous dommages, dégradations ou sinistres qui surviendraient dans les espaces mis à disposition.

### 2/ Sécurité incendie

En cas d'incident en matière de sécurité incendie, un agent interviendra pour appliquer les mesures de sécurité nécessaires et adaptées. Cependant, l'utilisateur peut anticiper les risques et réduire l'aggravation de leurs conséquences.

Aussi, l'utilisateur désigne un responsable de groupe qui s'engage à :

- avoir pris connaissance des consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes
- prendre les premières mesures de sécurité, notamment de procéder à l'évacuation immédiate en cas d'incident
- assurer la vacuité en permanence des cheminements d'évacuation afin qu'ils demeurent accessibles

Est désigné(e) par l'utilisateur comme responsable de groupe : le conseiller ou la conseillère Insertion Formation.

Le (la) responsable de groupe certifie qu'il (elle) a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter
- procédé avec le propriétaire à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours
- reçu de propriétaire une information sur l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement

Le conseiller ou la conseillère déclare avoir reçu une fiche de consignes préventives du risque incendie, l'avoir lue et comprise, et s'engage à transmettre ces informations à toutes les personnes dont il est responsable.

### 3/ Activité de l'utilisateur

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des personnes et des activités accueillies au sein des locaux mis à sa disposition, en lien avec les réglementations en vigueur notamment liées à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des lieux.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas tenir le propriétaire pour responsable de tout vol ou dommages liés à son activité qui pourrait être commis.

Il renonce à tout appel en garantie ou tout recours en responsabilité contre le PETR - UCCSA.

Les participants seront attentifs au respect du cadre de travail dans lequel le PETR - UCCSA exerce ses missions (réunions, visites, accueil de groupes, etc...).

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Le propriétaire est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

L'utilisateur devra s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de son activité. L'utilisateur garantit également les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité et à son équipement propre qu'il apportera dans les locaux.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile est exigée avant la remise des clefs (risques locatifs incendie et organisateur accident). Elle devra être valide pour toute la durée de la mise à disposition.

Sur l'attestation devra apparaître les éléments suivants :

- responsabilité civile
- dates d'effet du contrat d'assurance du lieu garanti
- le montant des dommages causés dans le bâtiment occupé y compris ceux résultant d'incendie, d'explosion ou de l'action de l'eau.

## **ARTICLE 5 : DEGRADATION**

Pour tout dommage (dégradation ou vol) occasionné au matériel, au mobilier ou aux locaux, lors de la mise à disposition, l'utilisateur sera tenu pour responsable.

En cas de détérioration des locaux liée à un usage anormal des équipements, l'utilisateur assurera la réparation à ses frais.

L'utilisateur s'engage à informer le PETR - UCCSA le jour même de la constatation des dégradations ou du vol.

Il s'engage à remettre en état ou à rembourser le PETR - UCCSA de tous les frais engendrés pour les dommages causés.

## **ARTICLE 6 : COUT DE LA MISE A DISPOSITION ET DE L'ENTRETIEN**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Redevance semestrielle : 5 000 € (cinq mille euros)  
(compris les charges d'eau, gaz, électricité, entretien courant, taxes)

En tout état de cause, les locaux devront être rendus raisonnablement propres et rangés.

Les frais liés à l'utilisation du photocopieur à savoir le coût de la location, le coût des copies noir et blanc et couleur seront refacturés selon le contrat en vigueur ainsi que le nombre de feuilles utilisé.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

Le règlement est fixé à 5 000 € (cinq mille euros), en fraction trimestrielle de : 2 500 €

Une facture sera établie pour les frais liés à l'utilisation du photocopieur.

Payable par :

- chèque bancaire à l'ordre de la « Régie PETR - UCCSA manifestations diverses »
- virement « FR76 1007 1020 0000 0020 0386 220 TRPUFRP1 » après réception du titre de recettes.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la mise à disposition.

Cette dernière est résiliable à tout moment à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GENERALES**

Il est entendu entre les parties que l'occupation des locaux, même prolongée, ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucune indemnisation une fois la mise à disposition terminée.

En cas de non-respect par l'utilisateur des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, le PETR - UCCSA pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite structure puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts ne permettant pas la continuité normale de l'activité, le PETR – UCCSA se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis et sans dédommagement.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Fossoy, le XXX

L'utilisateur,

Le Président,

Benoit MARIAGE

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES 2024 - 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pour : 17

Absents (titulaires) : 17 Contre : 0

Représentés (suppléants) 2 Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 2024 - 2025**

Annexe 4 : Convention d'intervention d'un délégué à la protection des données intercommunal 2024 - 2025

Le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein d'une organisation.

La nomination d'un DPD est obligatoire pour toute autorité publique ou tout organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.).

Vu les délibérations des 28 février 2019 et 14 décembre 2022 qui visent à conclure avec la communauté de communes du canton de Charly sur Marne les conventions d'intervention d'un délégué à la protection des données (DPD),

Vu l'obligation de poursuivre la mission de protection des données à caractère personnel,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de renouveler le partenariat basé sur la convention au titre des années 2024 et 2025

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Loiseau Patricia*



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



## **ARTICLE 2 : Temps d'interventions**

Le délégué de protection des données intercommunal exercera sa mission pour la période 2024-2025. Un planning d'interventions sera établi.

## **ARTICLE 3 : Responsabilité**

L'agent est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne en matières administrative et juridique.

En cas d'accident de travail c'est la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne qui se chargera des déclarations.

En cas de conflit avec l'agent et le PETR - UCCSA, la situation sera traitée par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

## **ARTICLE 4 : Assurance**

L'assurance est prise en intégralité par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Toutefois le PETR - UCCSA veillera à faire intervenir l'agent dans des conditions réglementaires et dans des locaux ou des sites assurés par ses soins.

## **ARTICLE 5 : Conditions de rémunération**

Le PETR - UCCSA s'engage à reverser à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne un forfait journalier qui s'établit à 120€.

Il comprend 6 heures de travail sur site, les frais de trajet et les documents rédigés.

## **ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation des activités**

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne transmettra un rapport annuel sur l'activité du délégué de protection des données

## **ARTICLE 7 : Reconduction de la convention**

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Les conditions tarifaires seront revues à cette occasion.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception en indiquant le motif de la résiliation.

Fait en deux exemplaires à Fossoy, le xxx

Le Président du PETR – UCCSA

La Présidente de la Communauté de Communes  
du Canton de Charly sur Marne

Olivier DEVRON

Elisabeth CLOBOURSE



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DU TEMPS PARTIEL 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DU TEMPS PARTIEL 2025**

Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 visant à instituer le temps partiel au sein du PETR - UCCSA,

Vu la demande de l'intéressée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- le renouvellement en position à temps partiel à 80 % pour une durée d'un an de madame Arlette BROCHOT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Pendant la période de travail à temps partiel, madame Arlette BROCHOT percevra 6/7ème du traitement indiciaire afférent à l'indice et le RIFSEEP.

L'intéressée a l'obligation de solliciter au moins deux mois avant l'expiration de cette période, le renouvellement du travail à temps partiel ou bien la reprise à temps complet.


Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Loiseau Patrick*



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



**OBJET : PERSONNEL : PROTHESE AUDITIVE : AIDE FINANCIERE**

Vu la demande d'un agent auprès du Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'obtenir une aide financière pour des prothèses auditives par le biais du Centre de Gestion de l'Aisne,

Vu l'aide de 1 700 € attribuée à l'agent et versée au PETR - UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de percevoir l'aide obtenue de 1 700 € et de la reverser à l'agent

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier


Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Loiseau Patrique*



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :  
REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : PERSONNEL : CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :  
REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES**

Vu le départ de l'assistante administrative du CLIC à Château-Thierry en juin 2022,

Vu la réorganisation des services et la décision de ne pas recruter pour remplacer cet agent,

Vu le transfert d'un agent situé au siège du PETR – UCCSA au CLIC de Château-Thierry pour 60 % de son temps de travail depuis le 23 mai 2022,

Ce changement implique la modification de la résidence administrative de la ferme du ru Chailly à Fossoy, siège du PETR - UCCSA au CLIC 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,


Vu l'absence de formalisation du changement de résidence administrative qui conduit au remboursement des frais engagés par l'agent pour se rendre de sa résidence familiale au siège du PETR - UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte :

- d'indemniser les frais kilométriques de la résidence familiale de l'agent à la ferme du ru Chailly à partir du 23 mai 2022

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Boiseau Patricia*  


Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : RIFSEEP**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 17      Contre : 0

Représentés (suppléants) 2      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

## **OBJET : RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

### **1/ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du nombre d'agents encadrés
  - de la catégorie des agents encadrés
  - de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - de la coordination d'activités
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - du niveau de diplôme
  - du niveau de technicité attendu
  - de la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - de l'autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - des déplacements
  - des contraintes horaires
  - des contraintes physiques
  - de l'exposition au stress
  - de la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et des critères suivants :

- la mobilité externe
- la mobilité interne
- l'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- le savoir-faire
- la gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- la participation active à des réunions de travail

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.



**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**2/ Le CI (Complément Indemnitare)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le CI est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017 qui instaure le RIFSEEP,

Vu les délibérations des comités syndicaux qui modifient le RIFSEEP suite à des évolutions de carrière et de service des agents,

Vu l'intégration par mutation d'un agent,

Le comité syndical après en avoir délibéré approuve :

- la modification des groupes, l'application des montants maximums annuels et les conditions comme énumérés ci-dessus,

### IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Générale	25 560 €
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	25 560 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	22 680 €
Groupe 2	Chargé de mission « aménagement durable »	22 680 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	10 920 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante administrative	7 200 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 600 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 3	Agent technique	3 600 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante sociale	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent si pas de modification de poste.

## CI (Complément Indemnitare)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Générale	17 040 €
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	17 040 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	15 120 €
Groupe 2	Chargé de mission « aménagement durable »	15 120 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	7 280 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante administrative	4 800 €
Groupe 3	Assistante administrative	2 400 €


Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 3	Agent technique	2 400 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante sociale	7 200 €

- la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- les revalorisations automatiques des primes et des indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- l'intégration des crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Louise Lathion*  


Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2024

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 novembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pour : 17

Absents (titulaires) : 17 Contre : 0

Représentés (suppléants) 2 Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,  
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme PIERRE.

Suppléant excusé :

M. CECCALDI.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX,  
M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Suppléant excusé :

M. SCLAVON.

**Secrétaire de séance :** Mme LOISEAU

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Château-Thierry,

Vu l'erreur survenu du Service de Gestion Comptable concernant le titre de recettes n° 67 concernant le prélèvement à la source du mois de juillet 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'admission en non-valeur du produit irrécouvrable n° 6993331231 pour un montant de 0,12 €
- accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025, au chapitre 65, article 6541

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

*Loiseau Patricia*



Le Président,  
Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53